

Mandat pour la convocation d'une Assemblée Générale de l'ASL LE CADRAN

Les fonctions de Président et du Comité Syndical sont vacantes depuis l'AG du 17 mai 2017.

Force est de constater que cette situation de "mise en sommeil", qui dure depuis un an, semble convenir à la grande majorité des propriétaires.

Les décisions prises lors de la dernière AG ont été conservatoires, dans l'espoir d'une reprise des affaires par une nouvelle équipe qui se manifesterait rapidement.

Ainsi il n'avait pas été décidé de résilier les contrats en cours : Assurance et Service TV.

Il en résulte que la cotisation d'assurance, pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018, n'a pas pu être payée et que l'assureur a engagé une procédure judiciaire pour en obtenir le règlement.

Afin d'éviter la multiplication des frais, il serait souhaitable de rétablir temporairement les organes de direction de l'ASL, de façon à assainir la situation avant une remise en sommeil (à moins que d'ici là une équipe se manifeste pour reprendre le flambeau sur le long cours).

L'article 9 des statuts de l'ASL LE CADRAN prévoit, dans notre situation, la possibilité pour un membre de l'Association de convoquer une assemblée générale, sous réserve d'être mandaté par des membres de l'Assemblée représentant au moins le tiers des voix, soit 15 propriétaires.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée est réunie à la demande de membres représentant au moins un tiers des voix de l'Assemblée, la requête doit contenir les résolutions à inscrire à l'ordre du jour de cette Assemblée.

L'ordre du jour proposé et la liste des propriétaires mandataires sont détaillés sur la page suivante.

La résiliation des contrats a un double objectif : éviter la multiplication des frais de recouvrement et supprimer des dépenses inutiles.

Ainsi l'assurance Responsabilité Civile (garantie la plus chère du contrat) n'a aucun sens s'il n'y a pas de Président ni de Comité Syndical à protéger.

Par ailleurs, l'assurance ne couvre pas la vétusté des murs d'enceinte.

Le Service collectif TV n'est plus indispensable; il est souvent redondant avec les abonnements Internet + TV (incluant la TNT) souscrits par les occupants.

Les comptes bancaires seront conservés, pour faciliter la prise en charge par une nouvelle équipe.

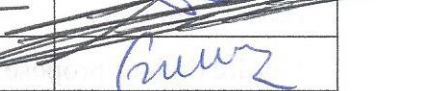
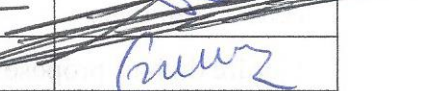
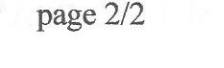
Le Fonds de Roulement doit être conservé, dans le même esprit.

Il ne paraît pas pertinent de conserver un Fonds de Réserve dans la perspective d'une période de "sommeil" prolongée. Les propriétaires auraient certainement un meilleur usage pour cet argent.

Le transfert du siège social de l'ASL en un lieu "neutre" (la Mairie), plutôt qu'au domicile d'un ancien président, paraît plus adapté à une période de "sommeil" prolongée.

Les propriétaires ci-après mandatent Monsieur Bruno ROBIC pour convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera le suivant :

1. Résiliation des contrats d'Assurance et de Service collectif TV
2. Règlement des factures et des éventuels frais de recouvrement, pour les périodes antérieures aux dates d'effet des résiliations
3. Financement des dépenses par utilisation du Fonds de Réserve, sans appel de cotisation, pour le règlement des factures, les frais d'impayés, les frais de fonctionnement de l'ASL
4. Remboursement aux propriétaires du reliquat de Fonds de Réserve après règlement ou provisionnement des dépenses
5. Election du Président et du Comité Syndical de l'ASL pour une durée maximale de un an, avec pour mission le traitement des courriers – non ouverts par l'ancien Président – envoyés à l'ASL pendant la période de "sommeil", la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale et la tenue d'une assemblée générale de compte rendu de mission
6. Transfert du siège social de l'ASL à la Mairie de Bussy St Georges, sous réserve de l'accord de cette dernière

Nom	Adresse	Signature
ROBIC	1 cour J. M. Greuillot	
ERNEST	2 cour J. M. Greuillot	
POCHOLLE	3 cour J. M. Greuillot	
KAUPP	14 rue J. B. Vacher	
MARDIKIDOV	16 rue J. B. Vacher	
GOUZY	15 Avenue du Clos Saint Georges	
MARTONLOU	8 rue J. B. Vacher	
EWENCUK	6 rue Jean-Baptiste Vacher	
FROMN	7 PLACE DU CADRAN	
BESSIERES	2 Place du Cadran	
ROUGEATU	3 Place du Cadran	
GUMB	5 Rue J. B. Vacher	
YAM Kwong	10. rue Jean-Baptiste Vacher	
DISOLS	10 rue Jean-Baptiste VACHER	
MAROLY	7 pl. Martin Gondet	
RODRIGUEZ	11 pl. Martin Gondet	
RENILCCI	9 place Martin Gondet	
BEAUGENDRE	18 rue Jean-Baptiste Vacher	
VALIN	4 Cour Jean Marie Greuillot	
SEAN	21 r. J. B. Vacher	